

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Bois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« veille à associer »

le mot :

« associe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le fait que le Centre national de la musique doit associer les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions.